



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lois de finances

Question écrite n° 63839

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le ministre du budget de bien vouloir lui indiquer l'évolution de 1982 à 1992 des lignes budgétaires retracant, au titre des concours aux collectivités locales, l'évolution de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, l'évolution de la contrepartie de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, l'évolution de la compensation des exonérations de taxe d'habitation et de foncier bâti.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le tableau ci-apres, est retracee l'évolution, entre 1982 et 1992, des concours de l'Etat aux collectivités locales au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, de la contrepartie de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de la compensation des exonérations de la taxe d'habitation. La compensation des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue aux termes de l'article 21 de la loi de finances pour 1992, n'étant applicable qu'à compter de 1993, ne figure pas dans ce tableau. Les différents chiffres ainsi communiqués correspondent aux montants inscrits en lois de finances initiales et, le cas échéant, en lois de finances rectificatives. (En millions de francs) Voir tableau dans le JO no 06 (année 1993).

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63839

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5055